



PEFC/07/21-1/1-169

PROVINCE DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE NASSOGNE



Commune de Nassogne

*Vente Publique aux enchères de bois de  
chauffage à BANDE – Petite Europe*

Le Collège communal procédera à la vente publique aux enchères, de bois de chauffage sur Bande – Grune - Nassogne constitué de :

- Triage de Grune – agent des forêts Charlet O. :  
Lots 1 à 3 pour +/- 64 stères – Nassogne  
Lots 4 à 6 pour +/- 66 stères – Grune  
Lots 7 et 8 pour +/- 42 stères – Nassogne
- Triage de Bande – agent des forêts Van Hove N. : Lots 1 à 62 pour +/- 1330 stères - Bande.

Lots de bois de chauffage constitués de houppiers de hêtres, de chênes, de baliveaux de hêtres et de hêtres chablis et scolytés et de bouleaux pour un ensemble de +/-1502 stères de bois ;

***Le 18 mars 2019  
à 20h  
à la Petite Europe de Bande***

Frais de vente : 3 %

TVA : 2 % pour l'adjudicataire assujetti à la TVA (2 % du prix principal augmenté des 3 % de frais)

Le catalogue détaillé peut être obtenu au bureau communal de et à 6950 Nassogne - T: 084/22.07.48 ou par mail à [bernadette.schmitz@nassogne.be](mailto:bernadette.schmitz@nassogne.be).

Rem: Dérogation aux articles 12 et 13 du cahier des charges pour la vente aux particuliers :

" Pour les ventes de bois non-groupées, lorsque le montant principal des lots acquis par un acheteur est inférieur à 2.479 €, seule la caution physique sera exigée."

Au-delà de 2.479 € d'achat, une promesse de caution bancaire sera exigée.

Renseignements et visites des lots :

**Rendez-vous Garage Mioli à Bande, le samedi 16/03/2019 à 9h30 pour Bande-Nassogne et Grune**

- Mr Nicolas VAN HOVE - 0475/54.04.54
- Mr Olivier Charlet - 0477/78.13.92

Nassogne, le 25 février 2019

Par le Collège

Le Directeur Général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M QUIRYNEN

**PROVINCE DE Luxembourg – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE –  
COMMUNE DE NASSOGNE**

Outre les conditions particulières reprises ci-après, la présente vente est régie par le cahier des charges générales de la Province de Luxembourg.

**Conditions particulières :**

- 1) La vente se fera à la diligence du collège communal, uniquement aux enchères et lot par lot. Les enchères ne seront pas inférieures à 10 €  
La vente ne sera définitive qu'après approbation par le collège communal auquel le Conseil communal délègue ses pouvoirs. **Priorité sera donnée aux habitants de l'entité**
- 2) Les estimations en stères des lots ne sont données qu'à titre indicatif sans garantie de qualité et de quantité.
- 3) **Les recrues seront strictement protégés par les exploitants ainsi que les bois cerclés de couleur. INTERDICTION d'utiliser de la couleur sur les arbres ne faisant pas partie des lots concernés par cette vente!**
- 4) **Les adjudicataires ne pourront commencer l'exploitation qu'après avoir reçu notification de l'approbation du collège et après paiement de la totalité de leurs lots.**  
Ils devront apporter la preuve de paiement délivrée par la commune à l'agent des forêts du triage.

Pour Nassogne et Grune :

- Mr Olivier Charlet -- 0477/78.13.92

Pour Bande :

- Mr Nicolas Van Hove -0475/54.04.54

- 5) **Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31/03/2020 pour tous les lots sur le territoire de Bande. Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31/03/2020 pour tous les lots sur le territoire de Nassogne et Grune ;**
- 6) **Etat des lieux de la coupe**  
Une procédure simplifiée et « rapide » de l'état des lieux est proposée : sauf mentions contraires reprises en remarque des lots, et sauf refus de la part de l'adjudicataire de signer l'état des lieux lors de la séance de vente, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :
  1. Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~
  2. Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux : bon – ~~autre~~
  3. Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~
  4. Etat des arbres réservés (blessures ...) : néant – ~~autre~~
  5. Remarques diverses : néant – ~~autre~~

L'adjudicataire peut refuser cette procédure « rapide » et demander un état des lieux contradictoire sur le terrain, conformément au cahier général des charges. Dans ce cas, l'état des lieux n'est pas signé lors de la séance de vente, mais après réception du paiement du (des) lot(s) concerné(s).

- 7) En complément à l'article 23 du cahier général des charges, il est stipulé qu'à l'expiration des délais fixés par le cahier des charges, les arbres non abattus, ainsi que les arbres non enlevés hors forêt, seront considérés comme abandonnés et redeviendront propriété de l'administration vendeuse. Aucune prorogation ne sera accordée.
- 8) Tout chablis non marqué survenu après le lotissement restera propriété communale.
- 9) **Visites :**

**Rendez-vous Garage Mioli à Bande**

**- le samedi 16/03/2019 à 9h30 pour les lots de Mr Van Hove (Bande) et Mr Charlet (Nassogne et Grune)**

- 10) L'exploitation est interdite les dimanches, les jours fériés et les jours de battues ainsi que les périodes officielles de fermeture.
- 11) Pour l'abattage des bois scolytés, il est souhaitable de faire appel à des bûcherons chevronnés. Interdiction d'abattage à la feuille.
- 12) Au terme de l'exploitation, les fossés seront dégagés de toutes branches ainsi que des recrus.
- 13) Les houppiers seront façonnés avant débardage. La vidange se fera sur sol sec et dans le respect des cloisonnements (obligation pour le débardage et la vidange de passer par ces cloisonnements d'exploitation).

**RAPPEL : Article 8 du cahier général de la province de Luxembourg.**

Le président de la vente pourra exclure de la vente tout acheteur qui, pendant la période de deux ans précédant celle-ci, aura été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour abattage non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis.

De même, **Le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale, qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.**

# Triage de Grune

CHARLET Olivier

Vente de bois de chauffage 2019

comp, 674,675,679,686,687

Lot		Lieu-dit	Nature des produits	m <sup>3</sup>	Stères
1	N a s s o g n e	Les Huttes Nord	5 hêtres scolytés	12	17
2		Les six hêtres	3 hêtres scolytés	16	22
3		Les six hêtres	3 hêtres scolytés	18	25
4	G r u n e	Bois de Grune	3 hêtres scolytés	15	21
5		Bois de Grune	4 hêtres scolytés + 1 chêne	19	27
6		Bois de Grune	2 hêtres scolytés + 3 chênes	13	18
7	N a s s o g n e	Fange des Huttes	4 hêtres scolytés	23	32
8		Fange des Huttes	3 hêtres scolytés	7	10

# Triage de Bande

Nicolas VAN HOVE - 0475/54.04.54

Vente de bois de chauffage 2019

comp. 695 - 696

Lot		Lieu-dit	Nature des produits	m <sup>3</sup>	Stères
1	<b>B A N D E</b>	Au chemin de la Vierge	3 houppiers	14	18
2		Au chemin de la Vierge	5 houppiers	15	19
3		Au chemin de la Vierge	5 houppiers	15	20
4		Au chemin de la Vierge	4 houppiers	15	19
5		Au chemin de la Vierge	7 houppiers	14	18
6		Au chemin de la Vierge	5 houppiers	15	19
7		Au chemin de la Vierge	8 houppiers	18	23
8		Au chemin de la Vierge	10 houppiers	18	24
9		Au chemin de la Vierge	10 houppiers	15	19
10		Au chemin de la Vierge	8 houppiers	17	22
11		Au chemin de la Vierge	8 houppiers	15	20
12		Au chemin de la Vierge	10 houppiers	16	21
13		Au chemin de la Vierge	13 houppiers	18	23
14		Au chemin de la Vierge	14 houppiers	22	28
15		Au chemin de la Vierge	9 houppiers	19	25
16		Au chemin de la Vierge	6 houppiers	15	19
17		Au chemin de la Vierge	9 houppiers	17	22
18		Au chemin de la Vierge	5 houppiers	17	22
19		Au chemin de la Vierge	4 houppiers	15	19
20		Au chemin de la Vierge	6 houppiers	19	25
21		Au chemin de la Vierge	15 houppiers	38	50
22		Au chemin de la Vierge	9 houppiers	18	24
23		Au chemin de la Vierge	6 houppiers	14	18
24		Au chemin de la Vierge	4 houppiers	14	18
25		Au chemin de la Vierge	4 houppiers	15	20
26		Au chemin de la Vierge	6 houppiers	20	26
27		Au chemin de la Vierge	3 houppiers	12	16
28		Au chemin de la Vierge	3 houppiers	10	13
29		Au chemin de la Vierge	4 houppiers	14	18
30		Au chemin de la Vierge	4 houppiers	18	23
31		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	17	22
32		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	14	18
33		Pineraie aux Coulons	8 houppiers	15	19
34		Pineraie aux Coulons	7 houppiers	14	18
35		Pineraie aux Coulons	7 houppiers	15	20

36	B A N D E	Pineraie aux Coulons	8 houppiers	17	22
37		Pineraie aux Coulons	6 houppiers	15	20
38		Pineraie aux Coulons	9 houppiers	15	19
39		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	13	17
40		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	15	19
41		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	15	20
42		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	16	21
43		Pineraie aux Coulons	8 houppiers	14	18
44		Pineraie aux Coulons	7 houppiers	19	25
45		Pineraie aux Coulons	5 houppiers	16	21
46		Pineraie aux Coulons	8 houppiers	16	21
47		Pineraie aux Coulons	7 houppiers	15	19
48		Pineraie aux Coulons	7 houppiers	18	24
49		Pineraie aux Coulons	8 houppiers	20	26
50		Pineraie aux Coulons	10 houppiers	16	21
51		Pineraie aux Coulons	9 houppiers	18	24
52		Pineraie aux Coulons	6 baliveaux et 6 houppiers	12	16
53		Pineraie aux Coulons	13 houppiers	29	38
54		Pineraie aux Coulons	11 houppiers-Difficile treuil	28	36
55		Pineraie aux Coulons	6 houppiers	14	18
56		Pineraie aux Coulons	9 houppiers 1 baliveau	14	18
57		Pineraie aux Coulons	11 houppiers	21	27
58		Pineraie aux Coulons	7 houppiers	18	23
59		Pineraie aux Coulons	6 houppiers	11	14
60		Pineraie aux Coulons	4 houppiers	8	10
61		Pineraie aux Coulons	12 houppiers	19	25
62		Fagne Béchou Pire	5 Hêtres scoyltés	15	20



